

Compte-rendu

Conseil municipal

Séance du 14/12/2020

L'An deux mil vingt, le Lundi 14 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 04/12/2020

Présents:26

M. BRUN Fernand -M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-Mme AURIOL Anne-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-Mme BOULANGER Tamara- M. CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-Mme DUPONT Karine-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-Mme NICODEMO Mélissia-Mme OLIBE Carole-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme PRUNET Sophie.

Procurations: 01

M. FRELIER Laurent procuration à M. SANTONI Jean.

Absents excusés: 00

Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance, Mme BOUCHER Julie est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour l'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour d'origine : il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre de fonds de concours de la Communauté des communes pour l'opération de rénovation de la Chapelle St André sur 2021. Accord à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour

1 °/ Rapport d'orientation budgétaire pour la commune 2021.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend dispose que : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois *précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*".

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

A l'issue du débat, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB (débat d'orientation budgétaire) . La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Pour	Contre	Abstention	
27	00	00	

2°/ Rapport d'orientation budgétaire pour l'Eau 2021.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend dispose que : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois *précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*".

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

A l'issue du débat, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB(débat d'orientation budgétaire) . La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Pour	Contre	Abstention	
27	00	00	

3°/ Rapport d'orientation budgétaire pour l'Assainissement 2021.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend dispose que : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois *précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".*

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

A l'issue du débat, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB (débat d'orientation budgétaire) . La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Pour	Contre	Abstention	-
27	00	00	

4°/ Délibération portant ouverture du quart des crédits d'investissement de la commune sur le budget 2021.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget 2020 de la commune, la part des dépenses réelles d'investissement s'élève à 757 740,15 € .

La reprise du quart des crédits s'élève à 189 435,04 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation de procéder à l'ouverture du quart des crédits d'investissement du budget 2020 sur 2021 pour la Commune.

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

5°/ Délibération portant ouverture du quart des crédits d'investissement de l'Assainissement sur le budget 2021.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget 2020 de l'assainissement, la part des dépenses réelles d'investissement s'est élevée à 724 653,08 €. Le quart des crédits d'investissement s'élève donc à 181 163,27 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation de procéder à l'ouverture du quart des crédits d'investissement du budget 2020 sur 2021 pour l'assainissement.

Pour	Contre	Abstention	
27	00	00	

6° /Délibération portant ouverture du quart des crédits d'investissement de l'Eau sur le budget 2021.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget 2020 de l'Eau, la part des dépenses réelles d'investissement s'est élevée à 100 000 €. Le quart des crédits d'investissement s'élève donc à 25 000 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation de procéder à l'ouverture du quart des crédits d'investissement du budget 2020 sur 2021 pour l'eau.

Pour	Contre	Abstention	
27	00	00	

7°/ Délibération portant adoption de la décision modificative de crédits n°02 au budget primitif 2020 de la Commune.

Il s'agit d'abonder certains chapitres et procéder aux écritures d'ordres avec les amortissements en cette fin d'année de la façon suivante :

Fonctionnement- dépenses	Fonctionnement- recettes
Chap.042- dotation amortissement :	
Art.6811 : 0 €	
Chap.67 ; charges exceptionnelles : + 30 €	
Art.6718 : + 30 €	
Chap.020 : dépenses imprévues : - 30 €	
Investissement -dépenses	Investissement -recettes
Chap.21 : immobilisations : + 50 000 €	Chap.040 : amortissement :
Art.2152 : + 50 000 €	Art.192 : - 1351.20 €
	Chap.024 : +1 351.20 €
Chap.23 : constructions	Chap.040:
Art.2313 : - 50 000 €	Art.281561 : - 54 015.95 €
	Art.2802 : 33 232,58 €
	Art.28031 : 3 756 €
	Art.28033 : 317,09 €
	Art.28051 : 9 682,30 €
	Art.281568 : 7 027,98 €

La présente décision modificative n°02 au budget primitif 2020 de la commune étant équilibrée. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention	
27	00	00	

8°/ Délibération portant adoption de la décision modificative de crédits n°01 au budget primitif 2020 de l'Eau.

Il s'agit d'abonder certains chapitres et procéder aux écritures d'ordres avec les amortissements en cette fin d'année de la façon suivante :

Fonctionnement- dépenses	Fonctionnement -recettes
Chap.042- Dotation amortissements	
Art.6811 : amortissement : + 3184,80 €	
Chap.022 : Dépenses imprévues : - 3 184,80 €	
Investissement- dépenses	Investissement -recettes
Chap.041:	Chap.040- Amortissement
Art.2762 : + 1 299,60 €	Art.28151 : + 3 184,80 €
Chap.21 : immobilisations : +3 184.80 €	Chap.041 : ordre
Chap.020 : dépenses imprévues : -1 299,60 €	Art.2315 : 1 299,60 €

La présente décision modificative n°01 au budget primitif 2020 de l'Eau étant équilibrés, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

9°/ Délibération portant adoption de la décision modificative de crédits n°01 au budget primitif 2020 de l'assainissement.

Il s'agit d'abonder certains chapitres et procéder aux écritures d'ordres avec les amortissements en cette fin d'année de la façon suivante :

Fonctionnement- dépenses	Fonctionnement-recettes
Chap.042 :	
Art.6811 : amortissement : + 481,16 €	
Chap.022 : dépenses imprévues : - 481,16 €	
Investissement -dépenses	Investissement -recettes
Chap.041 :	Chap.040:

Art.2762 : + 1 358 €

Art.28138 : 481,16 €

Chap.020 : dépenses imprévues : - 1 358 €

Chap.041:

Chap.23 : construction : + 481.16 €

Art.21532:1358€

La présente décision modificative n°01 au budget primitif 2020 de l'assainissement étant équilibrés Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention	
27	00	00	

10 % Délibération portant adoption de la convention d'entretien et de responsabilité d'ouvrages d'arts appartenant à VINCI situés sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire expose que la direction des infrastructures et transports de l'État impose à VINCI autoroute la mise en place d'une convention de gestion des ouvrages d'arts présents sur notre territoire., du fait du passage de l'autoroute A 57.

Les deux parties (Commune et Escota) ont fait un inventaire de l'ensemble des voiries communales construites déviées, et rétablies par Escota lors de la construction de l'A57.

Objectif : réaliser une convention de superposition de voiries communales et leurs accessoires directs au droit des ouvrages d'art qui franchissent l'autoroute.

La convention a pour objet de répartir les responsabilités et les charges financières entre Escota et la Commune.

Sur notre territoire, il y a un seul type d'ouvrages : des voies sous ponts d'autoroute.

Il existe 4 ouvrages d'arts sur le territoire :

-Chemin de Grande randonnée n°9 St Barthélémy : 6 ml

-Réal martin: 11 ml -La Serre: 9 ml

-Route du Cros de Panau : 8 ml

<u>Durée de la convention</u>: de la signature à la fin du contrat de concession liant Escota à l'État. Cette convention est obligatoire et permet les interventions de chacune des parties sur les différents terrains d'assiettes des ouvrages, afin d'éviter tout conflit ultérieur sur la propriété de ceux-ci.

Le Conseil municipal doit se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et de responsabilité d'ouvrages d'arts ainsi proposée.

Pour	Contre	Abstention	
27	00	00	

11°/ Délibération portant adoption de la convention de servitude avec ENEDIS suite aux travaux préparatoire de raccordement du nouveau Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de régulariser une situation existante, suite aux travaux intervenus dans le cadre du projet de construction avorté du centre technique municipal, et en vue de raccorder le CTM au réseau ENEDIS.

En effet, ENEDIS mandaté par la commune a réalisé des travaux de raccordements en installant un câblage souterrain ainsi qu'un poste coffret sur les parcelles D 400,403,404 et 405 appartenant à la commune sur le site de Rimauret.

Il s'agit d'un câblage souterrain basse tension de 400 volts qui avait pour objet de raccorder le CTM au réseau électrique.

Dans le cadre du passage des câbles, il convient de réaliser une convention de servitudes avec ENEDIS afin d'acter la présence des câbles légalement.

Pour ce faire, Monsieur le Maire doit signer une convention de servitudes et le conseil municipal doit se prononcer sur :

- la convention de servitudes
- l'autorisation à donner au Maire de signer la convention.

Pour	Contre	Abstention	
27	00	00	

12°/ Délibération portant dénomination de deux voies privées dans le cadre de l'adressage sur la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de deux voies privées : l'une est située dans la zone artisanale desservant JDS. Il est proposé de la dénommer Rue du commerce.

L'autre est située sur du domaine privé : depuis l'ancienne route de Toulon et dessert des propriétés privées : Rue des Jasmins (proposition des riverains).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur les deux dénominations ainsi proposées.

Pour	Contre	Abstention	
27	00	00	

13°/ Délibération portant demande de subvention dans le cadre du fond de concours de la Communauté des Communes pour l'opération de rénovation de la Chapelle St André sur 2021

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'un fond de concours existant dans le cadre de la Communauté des Communes pour lequel une rallonge d'enveloppe existe sur 2021, d'un montant de 22 800 € et dont le cadre concerne pleinement notre patrimoine. Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de ce fond pour la rénovation de la chapelle St André de la façon suivante :

Coût HT de l'opération : 41 666.67 €

Subvention fond de concours CCCV (50 %): 20 833.33 €

Autofinancement de la commune : (50 %): 20 833.34 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention	
27	00	00	

14°/ Questions diverses:

Monsieur le Maire laisse la parole, et Monsieur AIGUESPARSES Cédric, conseiller municipal d'opposition demande si les marchés qui ont été publiés sur la plateforme dématérialisée des marchés publics ont été attribué, pourquoi n'y a t-il pas eu de commission d'appel d'offres, et qui les dépouille ?

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme OLIBE Carole, 1^{ère} Adjointe qui apporte les précisions suivantes : les marchés publiés sur la plateforme n'ont pas été tous attribués à ce jour, les marchés sont toujours en cours. Celui qui arrive à terme concerne la remise Bonfante et la salle du Vieux Moulin.

En effet, une Commission d'appel d'offres a été créée, mais elle n'est pas réunie dans le cadre de marchés de type MAPA (marchés à procédure adaptée) puisque le niveau d'engagement de ces marchés ne l'impose pas . Quand aux personnes habilitées à dépouiller, il s'agit du responsable technique, le DGS, et les élus.

<u>Marché de NOEL</u> : il aura bien lieu le 19/12/2020 mais sans l'embrasement de la Collégiale afin de respecter les prescriptions préfectorales.

D'autre part, il n'y aura pas de vœux du Maire comme par tradition à la salle Berthoire en raison du COVID, ainsi qu'à la communauté des communes pour l'année à venir, mais la municipalité étudie la possibilité de s'adresser à la population par système vidéo.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 20 h 06.

BRUN Fernand

Maire de PIGNANS

